

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

- - - -

Avenant n°46 bis

- - - -

Le 29 Août 2007, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 :

- 1- Modification des coefficients suivants de la grille des salaires :
 - Le coefficient 208 passe à 209, soit 1377,31 €
 - Le coefficient 212 passe à 213, soit 1403,67 €
 - Le coefficient 213 passe à 214, soit 1410,26 €
 - Le coefficient 216 passe à 217, soit 1430,03 €
- 2- Modification des intitulés de la grille.

A ce jour, l'avenant 46 bis n'est pas étendu. Mais, il est d'ores et déjà applicable aux adhérents des syndicats d'employeurs signataires (CSMF, SML, FMF), avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2007, sans attendre l'arrêté d'extension au Journal Officiel. En revanche, les non adhérents peuvent attendre la parution au JO pour l'appliquer.

Le moment venu, un rattrapage des salaires et éventuellement de la prime d'ancienneté sera à effectuer pour les 4 derniers mois de l'année 2007.

15 janvier 2008